

COMMUNE D'ÉCUBLENS/VD

M U N I C I P A L I T É



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2014/14

**Réfection de la chaussée, des ouvrages (grilles) de récolte des eaux
claires et assainissement du bruit routier de la rue du Villars et de
l'embranchement sur le chemin de Veilloud
Demande de crédit de construction**

Séance de la commission ad hoc, le mardi 11 novembre 2014, à 19 h,
aux Esserts, salle de conférence

Réfection de la chaussée, des ouvrages (grilles) de récolte des eaux claires et assainissement du bruit routier de la rue du Villars et de l'embranchement sur le chemin de Veilloud – Demande de crédit de construction

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

L'objet du présent préavis consiste en la demande d'un crédit de construction relatif à la réfection de la chaussée de la rue du Villars et de l'embranchement sur le ch. de Veilloud. La réfection des grilles de récolte des eaux de chaussée est également intégrée à cette demande de crédit.

2. BASE LÉGALE

La rue du Villars est une route cantonale en traversée de localité propriété de la Commune d'Ecublens. L'étude générale de l'assainissement du bruit routier prévoit la mise en place d'un revêtement à faible indice de bruit (de type phono absorbant) sur ce tronçon, en application de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

La rue du Villars est un des axes principaux de notre commune. Elle subit une charge de trafic très importante de véhicules légers, de poids lourds et de bus. Le nombre de véhicules par jour est de 14'500. De par la faible largeur de la chaussée, les poids lourds roulent inévitablement sur les grilles d'évacuation des eaux claires et, ponctuellement, sur les bords des chaussées entraînant une détérioration importante des infrastructures.

Les cadres de nombreuses grilles se tassent, entraînant une déformation de la chaussée. Les pavés en bord de chaussée se détériorent également. Il est donc nécessaire de mettre en place des éléments plus robustes.

Profitant de l'obligation légale de mettre en place un revêtement de type phono absorbant avant 2017, nous prévoyons les réfections suivantes :

- mise en place d'un revêtement définitif de type phono absorbant ;
- réfection complète des grilles d'évacuation des eaux claires avec un cadre reprenant l'ensemble des contraintes de charges ;
- remplacement des bordures en pavés par des bordures en granit avec une assise en béton armé.

Nous profitons de la réalisation de ce chantier pour procéder, en même temps, à la réfection de la chaussée et des bordures de trottoirs de l'embranchement sur le ch. de Veilloud, ainsi qu'au remplacement des luminaires d'éclairage public sur ce secteur.

Les études d'avant-projet, du projet définitif et du dossier de soumission ont été financées sur la base du budget de fonctionnement.

4. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Ce projet est piloté par le Service des travaux (ST) qui assumera la direction de projet et la direction générale des travaux routiers (DGT). Le projet lié à la réfection des infrastructures de récolte des eaux claires est dirigé par le Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (SBED) qui en assumera la DGT.

5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE ROUTE ET GRILLES DE RÉCOLTE DES EAUX CLAIRES (EC)

5.1 Travaux routiers et grilles de récolte des eaux claires

Les travaux principaux consistent en :

- démontage des bordures en pavés, pose et assise des nouvelles bordures en granit ;
- démontage des grilles d'évacuation des eaux claires, réalisation des nouvelles fondations en béton armé et pose des nouvelles grilles, y compris les exutoires ;
- rabotage du tapis et pose d'un revêtement de type phono absorbant.

5.2 Planning des travaux

Il est prévu de débiter le chantier en juillet 2015 avec les travaux préparatoires et ceux des éventuels autres services concernés. Le solde des travaux les plus importants sera réalisé pendant les vacances scolaires. L'accès aux riverains sera garanti en tout temps.

6. CRÉDIT DE CONSTRUCTION

Un appel d'offres marché public, procédure sur invitation, a été réalisé pour le choix de l'entreprise de génie civil. Pour le génie civil, les coûts sont basés sur les prix relevés lors du retour des soumissions et, pour les autres travaux, sur des estimations.

6.1 Crédit pour le projet routier

Le budget estimatif du crédit de construction nécessaire au projet routier se présente comme suit :

1	Installation	Fr.	15'000
2	Terrassement/infrastructure	Fr.	18'000
3	Superstructure	Fr.	274'000
4	Embranchement Veilloud	Fr.	50'000
	Sous-total 1 (travaux génie civil)	Fr.	357'000
5	Signalisation et marquage	Fr.	10'000
6	Eclairage public et végétalisation	Fr.	33'000
	Sous-total 2	Fr.	43'000
7	Honoraires ingénieurs phase 2	Fr.	20'000
	Sous-total 3	Fr.	20'000
8	Frais, cadastration, frais d'enquête	Fr.	2'000
9	Divers et imprévus	Fr.	40'000
	Sous-total 4	Fr.	42'000
	Sous-total 1 à 4	Fr.	462'000
	TVA 8%	Fr.	36'960
	Total TTC	Fr.	498'960
	<u>Total TTC arrondi à</u>	Fr.	<u>500'000</u>

Cette dépense figure au plan des investissements – compte n° 430.5010.143 – pour un montant de **Fr. 600'000.-** y compris honoraires, et Fr. 50'000.- de subventions pour le bruit routier.

Les travaux permettront d'obtenir une subvention cantonale en plus de celle liée au bruit routier. Le total des subventions est estimé à Fr. 95'000.-, dont Fr. 12'000.- pour la réfection des grilles de récolte des eaux claires.

6.2 Crédit pour les travaux de récolte des eaux claires (EC)

Le budget estimatif du crédit de construction nécessaire au projet de récolte des eaux claires se présente comme suit :

1	Travaux de génie civil Réfection des grilles de récolte des EC	Fr.	60'000
2	Honoraires d'ingénieurs - Phase 2 Réalisation, exécution, mise en service	Fr.	7'000
3	Divers et imprévus	Fr.	7'000
	<u>Total HT</u>	Fr.	<u>74'000</u>

Cette dépense figure au plan des investissements – compte n° 460.5010.125 – pour un montant de **Fr. 150'000.-**.

7. FINANCEMENT

7.1 Projet routier

Ce crédit de **Fr. 500'000.- TTC**, pour le projet routier, sera couvert par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2015, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Il sera amorti en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. Il n'entraînera pas de nouvelle charge annuelle de fonctionnement hormis les coûts du capital.

7.2 Projet de réfection des grilles de récolte des eaux claires

Cet investissement de **Fr. 74'000.- HT** sera couvert par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2015, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2014/14 ;
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Projet routier

1. d'accepter le projet de réfection routier, selon le présent préavis ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 500'000.- TTC** (cinq cent mille francs) pour la réalisation des travaux routiers ;

Cette dépense sera comptabilisée, pour le projet routier, dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.143 « Réfection de la chaussée et assainissement du bruit routier de la rue du Villars ».

Elle sera amortie en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Projet de réfection des grilles de récolte des eaux claires

3. d'accepter le projet de réfection des ouvrages (grilles) de récolte des eaux claires, selon le présent préavis ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 74'000.- HT** (septante-quatre mille francs) pour la réalisation des ouvrages de récolte des eaux claires.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.125 « Rue du Villars - réfection grilles, sacs de routes. »

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2015, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2014.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin P. Besson

Annexes : - Plan de situation du projet
 - Coupe type « détails bordures granit »
 - Coupe type « renforcement des grilles »

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - M. Christian Maeder, section des travaux
 - Mme Danièle Petoud, section de l'épuration

Commission des finances : - M. Pierre Kaelin, section des finances

Ecublens/VD, le 27 octobre 2014

CM/MM/ea/io